

RCS : DIEPPE  
Code greffe : 7601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIEPPE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 80080  
Numéro SIREN : 504 177 759  
Nom ou dénomination : LHOTELLIER BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 26/08/2021 sous le numéro de dépôt 1656

## **LHOTELLIER BATIMENT**

Société Par Actions Simplifiée au capital de 417 000,00 €

Siège social : Zone Industrielle Rue du Manoir - CS 80078

76340 BLANGY-SUR-BRESLE

RCS DIEPPE n°504 177 759

### **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 25 AOUT 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le vingt-cinq août,  
A dix heures,

La société LEAD représentée par la société SHARE, agissant en qualité d'associée unique et présidente de la société LHOTELLIER BATIMENT, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

A pris les décisions suivantes :

- Reconstitution des capitaux propres
- Pouvoirs

#### **UNIQUE RÉOLUTION : RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES**

En date du 31 janvier 2021, la collectivité des associés constatait, par application de l'article 223-42 du Code de Commerce que les capitaux propres de la société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital.

La collectivité des associés décidait alors que la société continuerait son exploitation.

La société était tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

La collectivité des associés constate, à la suite de l'augmentation du capital social du 25 juin 2021, que les capitaux propres se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié du capital social.

La collectivité des associés, décide de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relatives à la régularisation de la situation de la société.



## **POUVOIRS**

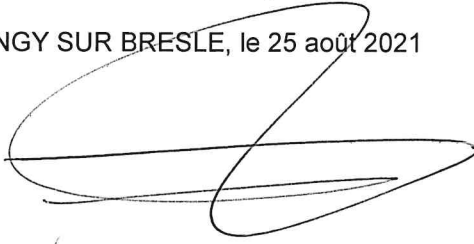
En conséquence de la résolution énoncée ci-dessus, tous pouvoirs sont conférés à la présidence pour assurer l'exécution des décisions qui viennent d'être prises et établir l'ensemble des publicités et formalités administratives liées à ces modifications.

Cette résolution est adoptée par la collectivité des associés.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, le président décide de lever la séance.

Certifié conforme et sincère à l'original

Fait à BLANGY SUR BRESLE, le 25 août 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, positioned below the text.